Certificat de morcellement

REFERENCE : - loi 90/29 du 01/12/1990

-Décret exécutif 91-177 du 28-05-1991

DEFINITION

Le certificat de morcellement est un document qui indique les conditions de possibilité de division d'une **propriété foncière bâtie** en deux ou plusieurs lots.

DOSSIER DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT DE CONFORMITE

Dossier administratif :
-Acte de propriété ou équivalent (mandat , Statut)
- demande de certificat d'urbanisme

Document graphique :
-Plan de situation
- Le plan de masse
- Les limites du terrain et sa superficie
- L'indication des réseaux de viabilité desservant le terrain avec les caractéristiques techniques principales
-Une proposition de morcellement du terrain
-La destination des lots projetés dans le cadre de la proportion de morcellement.

DEPOT

La demande de certificat de morcellement et les dossiers qui l'accompagnent sont adressés en cinq (5) exemplaires à APC.

VALIDITÉ

La validité du certificat de morcellement est de trois (3) ans, à compter de la date de sa notification.

WWW.DZPEN.COM | قلم الجزائر